



## LES PERSONNES VULNERABLES A LA COVID-19 POURRONT CONTINUER A BENEFICIER DE L'ACTIVITE PARTIELLE

Dans un communiqué publié hier, le ministère du travail et celui de la santé annoncent la publication prochaine d'un décret sur la situation au travail des personnes vulnérables face au virus de la Covid-19.

Le gouvernement estime qu'avec le "déploiement à grande échelle de la vaccination et suite à l'avis du Haut conseil de la santé publique, les personnes dites « vulnérables au Covid-19 » peuvent reprendre leur activité professionnelle en présentiel, en bénéficiant de mesures de protection renforcées (bureau individuel ou limitation du risque etc.)".

Toutefois, un décret qui sera publié aujourd'hui ou demain va maintenir un dispositif d'activité partielle et d'arrêt de travail dérogatoire pour

- les personnes vulnérables exerçant un poste susceptible d'exposition à de fortes densités virales ;
- ou celles sévèrement immunodéprimées ;
- ou celles ayant une contre-indication médicale à la vaccination, sur la base d'un certificat d'isolement.

Ces personnes devront demander à bénéficier d'un certificat d'isolement à leur médecin traitant, de ville ou du travail. Ce certificat devra ensuite être présenté à leur employeur afin d'être placé en activité partielle. Lorsque les salariés ont déjà fait l'objet d'un certificat d'isolement entre mai 2020 et août 2021, un nouveau justificatif est nécessaire.

Ces dispositions entreront en vigueur le **15 septembre 2021**.

► A noter : le [protocole sanitaire en entreprise](#), mis à jour hier soir et applicable à compter du 9 août 2021 fait également mention de ces dispositions.

<https://www.actuel-rh.fr/content/les-personnes-vulnerables-la-covid-19-pourront-continuer-beneficier-de-lactivite-partielle>